



citation à comparaitre URGENT !!

Par **sugarmamy**, le **03/01/2009** à **15:33**

bonjour,

je souhaiterais savoir si une citation à comparaitre doit être délivrée en main propre à la personne concernée ?

suite à une histoire de pv non réglé puis contesté...etc... on m'a adressé une citation à comparaitre, sauf que je ne suis pas "sensé le savoir" ! : la citation a été déposée dans la boîte aux lettres de ma mère à une adresse où je n'ai jamais habité, de plus ma mère était absente et la personne qui a déposé la citation a "persuadé" la voisine (une personne agée...) de bien vouloir signer pour ma mère ! (je précise que mon adresse est connue puisque je l'ai donné à la gendarmerie où j'ai déjà été convoquée quelques semaines auparavant!)

quel recours ai je ? dois je faire comme si je ne savais pas ? la procédure est elle légale ? (je veux parler de la façon dont a été délivrée la citation)

merci beaucoup pour votre aide